

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Octobre 2023

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Annie WICKE, Christine REPETTI, Bernard RIEU, Olivier LCAZE

Représentées: Aglaé MACHELART, Aurélie ROBERT, Jean-François ASSENS

Excusé : Guillaume FORESTIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H50 sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Elisabeth LYOTARD est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Séance ouverte à 20h30

2023-109

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 Aout 2023

Le maire explique l'importance de la bonne prise de note du procès-verbal suite à une mise en garde de la préfecture.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 Août 2023

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Opération de mise en œuvre OPAH

- Le maire explique la délibération de l'OPAH
- L'étude a été relancée par la Communauté de Communes
- Mme Wick s'interroge sur l'accompagnement au logement de 33 000. 00 € ayant peur que cela fasse beaucoup frais ainsi qu'un manque dans le budget
- Budgétiser les 33 000.00 € pour l'aide aux façades, et redéfinir les termes du contrat de subvention.
- Annie relève un détail dans la délibération sur l'aide à la sortie de vacance.
- Olivier explique l'existence d'une zone de commerce dédié aux propriétaires qui souhaite réhabiliter un commerce déjà existant.
- Cette étude permettra de faire venir des commerces et commerçants

Vu la signature par la commune de Pradelles de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 12 avril 2023,

Vu la délibération n° 1-405-3 du conseil communautaire en date du 2 août 2023 autorisant le lancement de la consultation pour le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU communautaire

Monsieur le Maire EXPOSE « L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dont la mission consiste en la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés anciens, accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leurs opérations programmées en faveur de l'habitat ancien.

La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles a décidé de lancer la réalisation d'un diagnostic et d'une étude pré-opérationnelle visant à calibrer un dispositif d'aides ayant pour but la réhabilitation du parc privé sur le territoire communautaire. Ce dispositif consiste en une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur l'ensemble des 20 communes du territoire, avec des actions renforcées sur les périmètres identifiés au sein des 4 bourgs-centres de Cayres, Costaros, Landos et

Pradelles en faveur de l'attractivité, ainsi qu'un volet renouvellement urbain sur ces mêmes bourgs-centres, signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'objectif est de traiter 120 dossiers sur 3 ans, soit une moyenne de 40 dossiers par an sur l'ensemble du territoire, dont :

-108 dossiers propriétaires occupants (PO) (90 %)

-12 dossiers propriétaires bailleurs (PB) (10 %)

Dossiers non-concernés par les aides de l'ANAH

En outre, parmi les 120 dossiers, la Communauté de communes a choisi de traiter de manière complémentaire, hors aides de l'ANAH, sur l'ensemble des 3 années, 23 dossiers Sortie de vacance/ changement d'usage.

Au-delà de ces objectifs, toujours hors aides de l'ANAH, sur l'ensemble des 3 années, il est proposé que des dossiers soient traités par la Communauté de communes et/ou les communes de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles :

- 32 dossiers Rénovation des façades (portés par la CCPCP dont 12 portés également par les communes) ;

L'aide à la rénovation des façades dans les bourg-centres concerne les immeubles occupés, en bon état ou en cours de rénovation, situés le long de certaines voies repérées (linéaire B)

- 10 dossiers Rénovation des commerces (portés par les communes)

L'aide à la sortie de vacance et à la rénovation des commerces concerne les bâtiments sur le secteur repéré dans chaque bourg-centre (linéaire C)

Les objectifs se répartissent comme suit :

Dossiers portés par la commune sur son secteur.

Pour les dossiers d'aide renforcée à la rénovation des façades et d'aide à la sortie de vacance des commerces portés par la commune de Pradelles, les objectifs sont répartis comme suit :

Sur ces dossiers, il est proposé une aide de la commune à savoir :

20% de subvention pour les aides aux façades (3 dossiers sur le linéaire B sur 3 ans) base des travaux subventionnables à 15 000 €

30% de subvention pour l'aide à la sortie de vacance des commerces (4 dossier sur le linéaire C sur 3 ans) base des travaux subventionnables à 20 000 €

A noter : l'aide renforcée à la rénovation des façades est complétée par une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 30%, base des travaux subventionnables à 15 000 €.

Par conséquent, les enveloppes prévisionnelles de la commune de Pradelles sont les suivantes sur les 3 années à venir :

	Année 1 2024	Année 2 2025	Année 3 2026	Total enveloppes prévisionnelles
Enveloppe prévisionnelle	9 000,00 €	9 000,00 €	15 000,00 €	33 000,00 €

Diagnostic multicritères et études de faisabilité

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier des bâtiments dégradés sur lesquels devront être effectués des diagnostics multicritères. Les bâtiments identifiés sur la commune de Pradelles sont les suivants :

Pradelles

Etude de faisabilité x3 □ RN88 avenue du Puy (ancien casino) –

AH190

□ Rue du jeu de Paume, Place de la H –

AH91

□ RN88 avenue de Langogne – AH77,

AH78, AH72

Diagnostic multicritères x2 □ RN 88 avenue du Puy (ancienne gendarmerie) – AH11 □ Rue du Mazel (ex Renouée) – AH177.

L'étude de faisabilité pourra être effectuée dans le cadre du marché départemental des études de faisabilité porté par l'Agence d'Ingénierie des Territoires en lien avec les services de la DDT et du Département.

Les diagnostics multicritères seront effectués par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles.

La convention OPAH

Après une consultation auprès des partenaires, l'écriture de la convention d'OPAH-RU, qui définit de manière précise le dispositif opérationnel, est en cours de relecture. Ladite convention sera mise à disposition du public pour une durée d'un mois en application de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitat. La convention sera ensuite présentée auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en séance du 5 octobre 2023.

Une fois l'avis de la CLAH obtenu, la convention pourra être signée par l'ensemble des partenaires. Les partenaires signataires de la convention sont : la Communauté de communes du pays de Cayres-Pradelles, l'Etat et l'ANAH.

Cette convention définit les objectifs, tout comme le périmètre d'application ainsi que le budget prévisionnel adapté aux objectifs. Les périmètres définis sur la commune de Pradelles sont annexés à la présente délibération

Où cet exposé,

Après avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à X voix pour,

APPROUVE la stratégie et le montant des aides prévus pour la commune de Pradelles, soit 33 000 € sur 3 ans dont 9 000 € pour les aides aux façades et 24 000 € pour les aides à la sortie de vacance des commerces sous réserve que les règlements d'aide prochainement rédigés conviennent à la municipalité.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget communal pour l'aide à la rénovation des façades et la sortie de la vacance des commerces pour les trois années à venir.

DIT que les règlements d'aides pour l'aide aux façades et l'aide à la sortie de vacance des commerces seront définis entre la commune, la Communauté de communes et avec le soutien technique de l'opérateur en charge du suivi- animation de l'OPAH-RU prochainement recruté.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-111

Objet : Attributions des subventions aux associations

- Raphael explique les distributions des subventions, notamment celle de l'APE qui ont fait bcp d'animation
- Rien pour l'association VERT VERT car pas d'activité
- Un peu moins pour TPCP car ne fait plus les villages fleuri concours
- Moins la source du passerand car ne font pas d'animation sur la commune
- L'enveloppe Budget subvention n'a pas été complètement consommée, il reste 1 500.00€

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention des associations et consulté les attributions des années précédentes,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

- Amis de St Christophe	200.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	800.00 €
- Comité d'animation Maison de Retraite	900.00 €
- Anciens Combattants.....	200.00 €
- LAVE	600.00 €
- Source du Passerand.....	200.00 €
- Comité des Fêtes	2 000.00 €
- ASDV	300.00 €
- APE	1 250.00 €
- AFANDP	350.00 €
- TPCP	200.00 €
- ADMR	300.00 €
- ACCA	200.00 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-112

Objet : Décision modificative CEC

- Explication des manipulations faites afin de pallier au manque du budget cec
- Le maire annonce que l'école accueillera une stagiaire du 13/11/2023 au 13/12/2023 ainsi qu'une autre pendant 7 semaines au debut de l'année 2024

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

011 : charge à caractère général

- 61524 : Bois et forêts : - 6 000.00 €

065 : Autres charges de gestion

- 657361 : Caisse des écoles : + 6 000.00 €

Budget caisse des Ecoles

Recettes de fonctionnement

074 : Dotations, subventions

- 7474 : Communes : + 6 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

012 : charges de personnel

- 6413 : Personnel non titulaire : + 6 000.00 €

Le Conseil Municipal, **VALIDE** les opérations ci-dessus

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-113

Objet : Décision modificative Chaufferie Bois

- Explication des manipulations faites afin de pallier au manque du budget chaufferie du a une erreur de facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses de Fonctionnement

011 : Charge à caractère général

- 6063 : Fourniture d'entretien et petit équipement : - 200.00 €

67 : Charges exceptionnelles

- 673 : Titres annulés : + 200.00 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-114

Objet : Décision modificative Budget principal

- Explications que suite la création d'un emprunt qui a été remboursé en peu de fois, cela à engendrer un déficit au niveau d'un compte.
- Explications des manipulations effectuées pour pallier à ce déficit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissement

023 : immobilisations en cours

- 2313 : Constructions : - 70 500.00 €

016 : emprunt

- 1641 : emprunt en euros : + 70 500.00 €

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développé Commune

- Laura explique que la m57 va harmoniser la lisibilité des budgets cela concerne les budgets principaux et annexe
- Laura tient à préciser que c'est une obligation et que la prise en main de cette nouvelle nomenclature va prendre du temps suite à la réalisation d'un inventaire de 1800 biens

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article

106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour l'ensemble des budgets M14 de la collectivité :

- Budget principal
- Budget chaufferie
- Budget VVF
- Budget EAU

- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget CEC de la collectivité :

- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 09/06/2022 ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (tableau du 09/06/2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier ;

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature pour le budget CCAS de la collectivité ;
- d'adopter le règlement financier, modifié notamment pour tenir compte de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Amortissements : détermination de la durée

- Laura explique que Pradelles est une commune de - 3 000 habitants
- Explication qu'une trop longue durée d'amortissement pourrai impacter les futures municipalités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec une abstention et 11 voix pour,

EST FAVORABLE aux durées d'amortissement suivantes :

Article	Libellé	Durée d'amortissement	
204xx1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	<i>(5 ans maxi)</i>
204xx2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20 ans	<i>(30 ans maxi)</i>
204xx3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans	<i>(30 ans maxi)</i>
Biens de faible valeur : Tout bien inférieur à 500 € TTC s'amortit sur une durée de 1 an l'année suivant son acquisition			

Nombre de conseillers présents	9	
Nombre de conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	11

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	0	0
Chapitre 21	420 520.46€ x 25 %	106 380.11 €
Chapitre 23	231 330.24 € x 25 %	57 832.56 €
Total	656 850.70 € x 25 %	164 212.67 €

La limite de 164 212.67 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	11

N° 2023-122

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire une mise à jour du tableau des voies communales.

Il propose ce jour au Conseil Municipal, une nouvelle mise à jour du tableau de classement des voies communales, afin d'intégrer de nouvelles voies et de modifier le linéaire de voies existantes.

Informations générales	Informations générales	Dotation de solidarité rurale - Fraction péréquation
Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Longueur de voirie en mètres
43154	PRADELLES	31 262

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'intégration des voiries suivantes :

- Lotissement « Bel Horizon » - 324 mètres linéaires
- Cimetière – 58 mètres linéaires
- Vieille route – 58 mètres linéaires
- D40 Lotissement La Trinité Quartier Passerand – 177 mètres linéaires
- La grande allée de la Chabassole – 900 mètres linéaires

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en compte ces modifications à intégrer dans le nouveau tableau de classement actualisé de la voirie communale.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2023-123

Objet : Accompagnement de fin d'année concernant les agents

- Voir si la prime est à mensualiser ou à annualiser
- Laura explique que le RIFSEEP prend déjà en compte l'absentéisme au cours de l'année
- La commune propose d'offrir à chaque agent 11€ par mois de présence effective dans l'effectif communale (hors saisonnier et stagiaire)
- Et 130 € pour une année entière effectuée

Monsieur le Maire expose que la collectivité a décidé d'attribuer des chèques cadeaux en faveur du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Ainsi, il propose d'offrir à chaque agent 11€ par mois de présence dans l'effectif de la commune en chèques cadeaux qui seront remis en décembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	1
	POUR	11

N° 2023-124

Objet : Fonds de concours 2023 : subvention Piscine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles attribue un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine de Pradelles. Au titre d'un équipement touristique structurant

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement du fonds de concours de l'année 2023 pour un montant de 10 000 euros et de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles pour l'obtention de ce versement.

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

- Voir si pour les saisons prochaines, mettre un chauffe-eau indépendant sur les sanitaires du camping, afin de économiser sur l'électricité.
- Ainsi que mettre à la vente les mobil homes actuels et permettre la location à l'année des terrains afin d'y mettre caravanes et mobil homes appartenant à des particuliers.

2023-125

Objet : Gestion des horaires de travail du service technique

- Le maire explique les heures actuelles du service technique.
- La commune souhaite avoir plus de visibilité de prise de RTT des employés du services technique.
- La proposition est choisie : 35h/semaine sur 4.5 jours (le choix de la demi-journée appartient aux employés, sauf lundi matin)
- Négociation sera prise sur la demi-journée de RTT de manière commune.

En considération des impératifs liés au bon fonctionnement du service technique communal.

Au vu des contraintes auxquelles doit faire face le service de manière permanente.

Du fait du manque de visibilité lié à l'anticipation de pose des jours RTT produits par les temps de travail actuels.

Dans un but d'efficacité du service incitant à organiser de la meilleure manière la présence d'agents pour assumer les tâches quotidiennes.

Afin de mettre en place une organisation correspondant aux besoins actuels.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une nouvelle organisation du temps de travail hebdomadaire des agents affectés au service technique.

Situation actuelle :

Du 1er octobre au 30 avril

08h00 - 12h00

13h30 - 17h30

Soit 40h/semaine

Du 1er mai au 31 septembre

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi

08h30 - 12h00

13h30 - 17h30

Vendredi

08h30 - 12h00

13h30 - 17h30

Soit 39h/semaine

Cet emploi du temps permet aux agents de générer 23 jours de RTT

Proposition 1 :

De Janvier à décembre

08h30 - 12h00

13h30 - 17h00

Soit 35h/semaine

Proposition 2 :

Juin/Juillet Aout

Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi

08h30 - 12h00

13h30 - 17h30

Vendredi

08h00 - 13h00 - après midi non
travaillée (équivalent RTT)

Soit 35h/semaine

De Janvier à mai et de septembre à décembre

08h30 - 12h00

13h30 - 17h00

Soit 35h/semaine

Proposition 3 :

Conserver la situation actuelle ou à définir

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la proposition 2 de la manière suivante : une demi-journée non travaillée à définir avec le service
Autorise le Maire à engager un échange avec les agents du service pour adapter ensemble et au mieux l'amplitude
des horaires de travail

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	3
	CONTRE	0
	POUR	9

N°2023-126

Objet : Renouvellement de poste service technique

- Le maire lit la lettre de l'agent qui ne souhaite pas renouveler son contrat.
- Le service retombant à 3 agents dont 1 en arrêt et un autre dont la fin de contrat est prévue le 4 janvier.
- La délibération est annulée.

N° 2023-127

Objet : Règlementation liée au camping sauvage sur le territoire communal

Règlementation du camping sauvage sur le territoire communal de la commune.

Au vu de la multiplication de présence de camping sauvage sur le territoire de la commune tant sur les biens publics que privés.

Considérant les périodes successives de sécheresse affectant notre territoire.

Considérant les risques d'incendie liés aux feux organisés par les pratiquants du camping sauvage en pleine nature.

Après constatations des résidus de feu de camp en milieu naturel et forestier

Au vu des risques encourus par les populations du fait de ces agissements dangereux

En considération de la protection des espaces naturels et forestiers de notre commune.

Le Conseil Municipal **DECIDE**,

- D'interdire la pratique du camping sauvage et bivouac à compter du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année sur tout le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à :

- Saisir les services de gendarmerie en cas de constatation d'infractions
- Utiliser son pouvoir de police afin de faire respecter cette décision

Nombre de conseillers présents		9
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du

Observations ou remarques

- *Bureau de contrôle : Réhabilitation de la Maison Fayolle*
- *APAVE ET SOCOTECH ont été sollicités :*
 - *APAVE : 9627.00 €*
 - *SOCOTECH : 10 980.00 €*
- *Permis de construire a été déposé le 11/10/2023*
- *Deux projets de financements déposés :*
 - *FEDER*
 - *LEADER*
- *Une formation de mi-mandat pour les élus, organisée par l'AMF*
- *Transfert de compétence eau-assainissement au plus tard le 1^{er} Janvier 2024 :*
 - *Le tarif de l'eau sera harmoniser, délibéré par la Com-Com*
- *RDV avec la DRAC sur la visite de la Chapelle :*
 - *Constatation de la mэрule*
 - *Constatation des objets du culte*
 - *Possibilité de faire une étude de revitalisation sur l'intérieur de la Chapelle*

- *Fin de séance 23h50*

*Secrétaire de séance,
Elisabeth LYOTARD*



*Le Maire,
Alain ROBERT*

